



# CSAPA La Corde Raide

Centre de soins, d'accompagnement  
et de prévention en addictologie

ADOLESCENTS/ADULTES





# MOT DE LA DIRECTION

# **BIENVENUE**

## AU CSAPA La Corde Raide

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous présenter notre établissement et les accompagnements qu'il propose.

Il vous informe sur les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement, mais également sur nos objectifs, nos missions, notre équipe et notre organisation.

Nous vous invitons à lire ce document et à nous solliciter pour toute demande de renseignement complémentaire.

L'ensemble du personnel est à votre écoute pour vous accompagner au quotidien en vous apportant des réponses personnalisées et adaptées à vos besoins.

L'équipe vous souhaite la bienvenue au sein du CSAPA La Corde Raide.

**Pierre SIDON, Médecin Directeur & Elsa BELAMICH Directrice adjointe**

# SOMMAIRE



## NOUS CONNAÎTRE

- Présentation de l'établissement 06
- Notre équipe 07
- Nos partenaires 08
- Nos locaux 09



## L'ACCOMPAGNEMENT

- L'accompagnement 10
- Prises en charge 11
- Le parcours personnalisé 13
- L'organisation de l'accompagnement 14
- La fin de l'accompagnement 15



## DROITS ET LIBERTÉS

- Votre participation 16
- Notre engagement en matière de bientraitance 17
- Les personnes compétentes pour vous aider 18
- Les dispositifs de pair-aidance 19
- Les droits et libertés 20



## INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès au CSAPA 25



# PRÉSENTATION

---

## L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CSAPA La Corde Raide est géré par l'association UDSM (Union pour la défense de la santé mentale), créée en 1959 et reconnue d'Utilité publique en 1972. Elle gère une vingtaine d'établissements (sociaux, médico-sociaux, sanitaires) situés dans l'Est parisien.

## LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'institution La Corde Raide a ouvert ses portes en 1989 sous l'égide du Ministère de la santé afin d'accueillir les personnes souffrant d'addictions. Elle a reçu l'agrément CSAPA (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) en 2010, par application du décret du 14 mai 2007.

Le centre propose un accompagnement médical, psychologique et social à toutes les personnes ou leur entourage aux prises avec une ou plusieurs addictions, qu'elles soient avec ou sans substance, avec ou sans dépendance.

C'est un centre ambulatoire, c'est-à-dire sans hébergement, ni aide matérielle ou financière de quelque nature qu'elle soit.

Le Centre assure diverses missions en fonction de chaque situation :

- **Accompagner vers la modération voire l'arrêt des addictions,**
- **Réduire les risques associés et délivrer les traitements de substitution,**
- **Traiter la souffrance psychique et les maladies mentales associées,**
- **Prévenir et orienter les pathologies médicales associées,**
- **Faciliter l'accès aux soins et à l'insertion sociale,**
- **Informar, accompagner et orienter l'entourage,**
- **Mener des actions de prévention auprès d'institutions.**

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'établissement est financé par l'Agence régionale de santé (ARS).

**Les consultations sont gratuites, sans obligation de droits ouverts à l'Assurance maladie.**



# NOTRE ÉQUIPE

---

L'accompagnement et les soins sont réalisés par une équipe pluridisciplinaire composée de la façon suivante :

- Médecin directeur psychiatre
- Directrice adjointe
- Secrétaires
- Médecins : psychiatre et addictologue
- Infirmier(e)s
- Psychologues
- Assistant(e) de service social
- Intervenants en prévention
- Chargé(e) de projets
- Éducateurs(-trices)



# NOS PARTENAIRES

## ■ PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

Pour favoriser l'accès au soins, le CSAPA La Corde Raide travaille en partenariat avec différents services au contact des personnes accompagnées et plus particulièrement :

- les équipes médico-sociales ;
- les services sociaux ;
- les établissements sanitaires (CMP, hôpitaux) ;
- les établissements médico-sociaux (CSAPA, CAARUD, structures d'hébergement) ;
- les magistrats du tribunal pour enfants et les éducateurs de la protection de la jeunesse et du secteur habilité ;
- les personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Paris Elysée Club ;
- La vape du cœur.



## ■ PARTENAIRES FINANCIERS





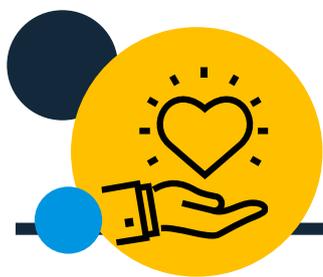
# NOS LOCAUX

---

Le CSAPA La Corde Raide est implanté depuis son ouverture dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, près de la gare de Lyon.

L'établissement dispose de plusieurs locaux distincts :

- **6 place Rutebeuf :**
  - Accueil/secrétariat
  - Consultation adultes
  - Consultations jeunes consommateurs
  
- **10 passage Raguinot :**
  - Unité médicale (soins infirmiers, délivrance de méthadone)
  - Consultations tabac
  
- **17/21 passage Raguinot :**
  - Consultations adultes
  - Consultations jeunes consommateurs
  - Ateliers parents
  - Unité de prévention
  
- **9 passage Gatbois :**
  - Ateliers collectifs (jeux vidéos, écriture, partage culture, ressource en actions...)



# L'ACCOMPAGNEMENT

---

## PUBLIC CONCERNÉ

**Toute personne à partir de 14 ans, présentant des conduites à risques ou des conduites addictives avec ou sans produits** dans le cadre d'une demande spontanée ou par obligation de soins judiciaire.

**Les proches des personnes présentant des conduites à risques ou des conduites addictives** (conjoint, enfants, parents, fratrie, etc.) peuvent être reçus au centre. Des entretiens individuels, de couple, familiaux (en présence du patient) peuvent être proposés.

**Les professionnels au contact des adultes et des jeunes présentant des conduites addictives** (Éducation Nationale, missions locales, clubs de prévention, foyers, médecine du travail, etc.) peuvent également être accompagnés par notre CSAPA.



Toute personne accueillie dans un CSAPA peut **bénéficier de l'anonymat** en vertu de la loi du 31/12/1970 réglementant l'usage de stupéfiants.

## LA DEMANDE

Toute personne souhaitant être prise en charge par l'établissement peut effectuer une demande par téléphone, par courriel ou directement au secrétariat de l'établissement. Les coordonnées de l'établissement figurent en dernière page de ce document.

## PREMIER RENDEZ-VOUS

Toute personne bénéficie en première intention d'un entretien, sur rendez-vous, avec un(e) psychologue ou un médecin si besoin, dans le but d'évaluer les modalités souhaitables d'une prise en charge.

## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

En fonction des besoins, le CSAPA peut proposer un suivi psychologique, la plupart du temps indispensable, seul ou associé à un suivi médical, infirmier ou psychiatrique.

Le suivi peut être proposé à titre individuel ou avec l'entourage. Des ateliers thérapeutiques ainsi qu'un accueil parental en groupe peuvent également être proposés.

Un accompagnement social et une orientation vers des services extérieurs au CSAPA La Corde Raide, si nécessaire, (administrations, centres de soins) peuvent également être proposés.



# PRISES EN CHARGE

---

Le CSAPA La Corde Raide est composé de différents services proposant divers types de prise en charge tels que mentionnés ci-dessous :

## SERVICE DE CONSULTATIONS

### - Consultations jeunes consommateurs

Ce service s'adresse aux personnes entre 14 et 25 ans. Il propose :

- Consultations individuelles (pour le patient ou le parent) avec les professionnels suivants en fonction des besoins : psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux ;
- Consultation pour le patient et son parent avec les professionnels suivants en fonction des besoins : psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux ;
- Groupe parents : accueil de parents dont les enfants ont des conduites addictives ;
- Atelier « écrans et jeux vidéos » : prise en charge en groupe au CSAPA pour les personnes de 14 à 94 ans ;
- Dispositif écoute jeune (DEJ) : consultations individuelles au sein de huit lycées parisiens pour des jeunes en difficultés afin de repérer de façon précoce le décrochage scolaire. Ce dispositif est proposé à un rythme hebdomadaire ou bimensuel selon les établissements.

### - Consultations adultes

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 25 ans. Il propose :

- Consultations individuelles avec les professionnels suivants en fonction des besoins : psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux ;
- Ateliers thérapeutiques (écriture, culture, jeux video...).

## UNITÉ MÉDICALE

L'unité médicale est une unité de délivrance de Traitements de substitution aux opiacés (TSO) et de Traitements nicotiques de substitution (TNS). La délivrance des traitements est assurée par un professionnel infirmier sur prescription médicale du CSAPA.



# PRISES EN CHARGE

---

## UNITÉ DE PRÉVENTION

L'unité de prévention du CSAPA La Corde Raide mène des actions de prévention au sein du CSAPA et en-dehors. Ces actions ont pour but de limiter les risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de substances psychoactives, de contribuer au processus de soin et de participer à la restauration et au maintien du lien.

L'unité de prévention intervient notamment auprès des publics suivants :

- **Auprès des jeunes**

- Intervention sur sites au sein du milieu scolaire ou spécifique pour la prévention sur les conduites addictives ;
- Quartier jeune (QJ) : un professionnel de l'établissement propose un accueil lors de permanences le mercredi après-midi une semaine sur deux dans les anciens locaux de la Mairie du 1er arrondissement de Paris. Ces permanences concernent les personnes de 15 à 30 ans, et ont pour objet d'apporter des réponses aux questionnements des jeunes sur la consommation de substances et l'utilisation des écrans et orientation vers un lieu de soins si nécessaire.

- **Auprès des professionnels jeunesse**

Réunions partenariales visant à :

- Sensibiliser les professionnels jeunesse au repérage, à l'accompagnement et à l'orientation des jeunes ayant des difficultés liées à une addiction ;
- Echanger sur les problématiques rencontrées par les jeunes accompagnés par ces professionnels.

- **Auprès des parents**

Information auprès des parents sur les conduites à risque :

- Conférences-débats sur site
- Stands d'informations lors de différents événements

- **En milieu de travail**

Sensibilisation sur les conduites addictives en entreprise.



# LE PARCOURS PERSONNALISÉ

---

Le projet de d'établissement précise **les modalités d'organisation et de fonctionnement** du CSAPA La Corde Raide et définit ses objectifs d'intervention.

Le projet d'établissement est consultable, sur simple demande, dans nos locaux.

## VOTRE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

Ce document précise les objectifs généraux de l'accompagnement par les professionnels du CSAPA. Il définit également les droits et obligations des usagers, mais aussi ceux de l'équipe du CSAPA.

Il est établi lors de l'admission et remis dans un délai d'un mois à compter du premier rendez-vous.

Il est signé par l'utilisateur et son représentant légal, le cas échéant.

## VOTRE PROJET PERSONNALISÉ INDIVIDUEL (PPI)

Un Projet Personnalisé Individuel (PPI) est coconstruit avec toute personne accompagnée par le CSAPA La Corde Raide. Ce document recueille les attentes du patient et définit les objectifs de votre prise en charge. Ces objectifs sont personnalisés. Ils ont été choisis après un dialogue avec vous. Son contenu évolue en continu.

Il est établi avec vous dans les mois suivants votre admission, et révisé a minima annuellement.

**Sa mise en œuvre ne peut être effective qu'avec votre participation active.**



# L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

---



## HORAIRES D'OUVERTURE

**Le centre de consultation est ouvert :**

Lundi : 8h30 – 17h30

Mardi : 9h00 – 18h00

Mercredi : 13h00 – 20h00

Jeudi : 9h00 – 19h00

Vendredi : 9h00 – 13h00

**L'unité de délivrance des produits de substitution est ouverte :**

Lundi et vendredi : 8h45 – 12h00

Mardi : 10h45 – 13h00

Jeudi : 11h15 – 13h30



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les entretiens, les consultations et la dispensation des traitements se font sur rendez-vous dans des plages horaires définies.

L'équipe ne pourra pas prendre en charge des personnes en état d'intoxication aiguë.



## ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement.



## PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels au sein des locaux.



# LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

## LES MOTIFS DE LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

- **L'ABOUTISSEMENT DE VOTRE PROJET**

Une fois que les objectifs définis avec les professionnels en charge de votre suivi sont atteints, une fin d'accompagnement peut être envisagée conjointement.

- **VOTRE VOLONTÉ DE METTRE UN TERME AU SUIVI**

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, vous pouvez à tout moment mettre un terme à l'accompagnement dont vous bénéficiez, ou en demander la modification dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

- **EN CAS DE DÉSACCORD**

En cas de désaccord sur les modalités d'accompagnement ou de soins entre vous et l'équipe du CSAPA La Corde Raide, la fin d'accompagnement peut être décidée par l'établissement.

- **L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ NE JUSTIFIE PLUS UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA LA CORDE RAIDE**

Lorsque votre état de santé ne correspond plus à l'accompagnement proposé par le CSAPA La Corde Raide, une fin de suivi ou une réorientation vers des professionnels ou des structures plus adaptées peut vous être proposée.

- **NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

A l'admission, vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement. En cas de non-respect de ce dernier, la direction peut décider de la fin de votre accompagnement.

## LE SUIVI APRÈS LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe se tient à votre disposition pour toutes demandes. Elle reste disponible auprès de toute personne dans les limites du droit à la confidentialité et au respect de la vie privée dont dispose tout patient.



# VOTRE PARTICIPATION

---



## Votre participation est une préoccupation centrale de l'établissement.

Nous mettons en œuvre divers moyens afin de recueillir vos avis et suggestions:

- **Le questionnaire de satisfaction annuel,**
- **Une boîte à idées,**
- **La Grande Conversation du CSAPA, réunion consultative biannuelle,** accompagnée d'une collation et de boissons, organisée par la direction et ouverte à tous les usagers et à leurs représentants légaux. Cette réunion a pour but de recueillir vos avis et suggestions sur le fonctionnement de l'institution (accueil, orientations, suivis, relations avec l'équipe soignante, organisation des consultations et des soins). Les dates et horaires sont communiqués par voie d'affichage et par mailing.
- **La participation à l'évaluation** de l'établissement tous les 5 ans

L'ensemble de vos suggestions est pris en compte pour l'amélioration de l'accompagnement mais également pour l'actualisation du projet d'établissement.

Vous pouvez également participer au fonctionnement de l'établissement en faisant un don.



# NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

---

## POLITIQUE BIENTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque l'établissement a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les **plaintes** et **réclamations** correspondent à toutes vos remarques et formulations d'insatisfaction.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

### A QUI ADRESSER UNE PLAINTE OU UNE RECLAMATION ?

Toute personne peut adresser une réclamation à la direction de l'établissement qui se chargera de vous apporter une réponse.

Pour se faire, vous pouvez solliciter la direction d'établissement via le secrétariat ou en déposant une demande au sein de la boîte à idées qui se trouve à l'accueil.

Si la réponse apportée ne correspond pas à vos attentes, la direction qualité de l'UDSM est également à votre disposition

**Direction qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois**  
**[dir-qualite@udsm-asso.fr](mailto:dir-qualite@udsm-asso.fr)**



# LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER

---



## LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.



## LES PERSONNES QUALIFIÉES: DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

**<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>**



# LES DISPOSITIFS DE PAIR-AIDANCE

---

Les dispositifs de pair-aidance sont des dispositifs d'entraide mutuelle que s'apportent des personnes ayant une expérience similaire du fait d'une souffrance psychique.

La pair-aidance se base sur les principes d'entraide suivants :

- Le partage d'expériences ;
- L'échange d'informations ;
- Le soutien sans jugement.

Une liste des dispositifs de pair-aidance est disponible ci-après.

- **Afder – Association française des dépendants en rétablissement**

Association de personnes dépendantes, quelque soit la ou les addictions, qui se proposent d'accompagner de manière bénévole d'autres personnes concernées.

 06 52 23 55 05 ou 06 11 68 98 52

 [afder1@gmail.com](mailto:afder1@gmail.com)

- **Narcotiques anonymes**

Entraide, personnes dépendantes de drogues et autres substances psychoactives.

 01 43 72 12 72

- **Médiateur de santé paire CEAPSY**

Accueil, information et orientation des personnes concernées par les troubles psychiques, de leurs proches ainsi que des professionnels du champ de la santé mentale.

 01 88 40 38 83 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

 [n.mani@ceapsy.org](mailto:n.mani@ceapsy.org)

- **Clubhouse France**

Lieux d'échanges et d'entraide orientés vers l'insertion professionnelle pour les personnes vivant avec un trouble psychique, avec soutien par l'équipe salariée de chaque Clubhouse proposant un accompagnement sur mesure dans la démarche de retour puis de maintien en activité.

 01 71 37 30 18



# LES DROITS ET LIBERTÉS

---



## ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique. Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager.



## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé. Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant.



## TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à votre accompagnement. Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale. La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : [direction@udsm-asso.fr](mailto:direction@udsm-asso.fr)



## DROIT À L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, tout enregistrement, photographie ou film, quels que soient les moyens utilisés, nécessite au préalable l'autorisation expresse, libre et éclairée de la personne. L'UDSM s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne accompagnée. Un formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de l'image pourra, si nécessaire, lui être remis. En plus du formulaire d'autorisation, une confirmation orale sera demandée avant chaque prise d'image. La personne est en droit de revenir sur sa décision à tout moment en adressant un courrier à la direction de l'établissement. Toute personne accompagnée par notre établissement est également tenue au respect du droit à l'image.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### DROIT À LA RENONCIATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au sein du code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### **DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

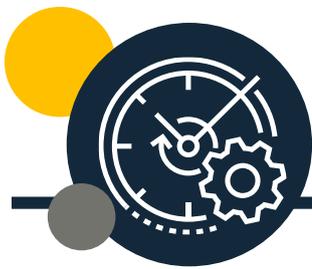
### RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

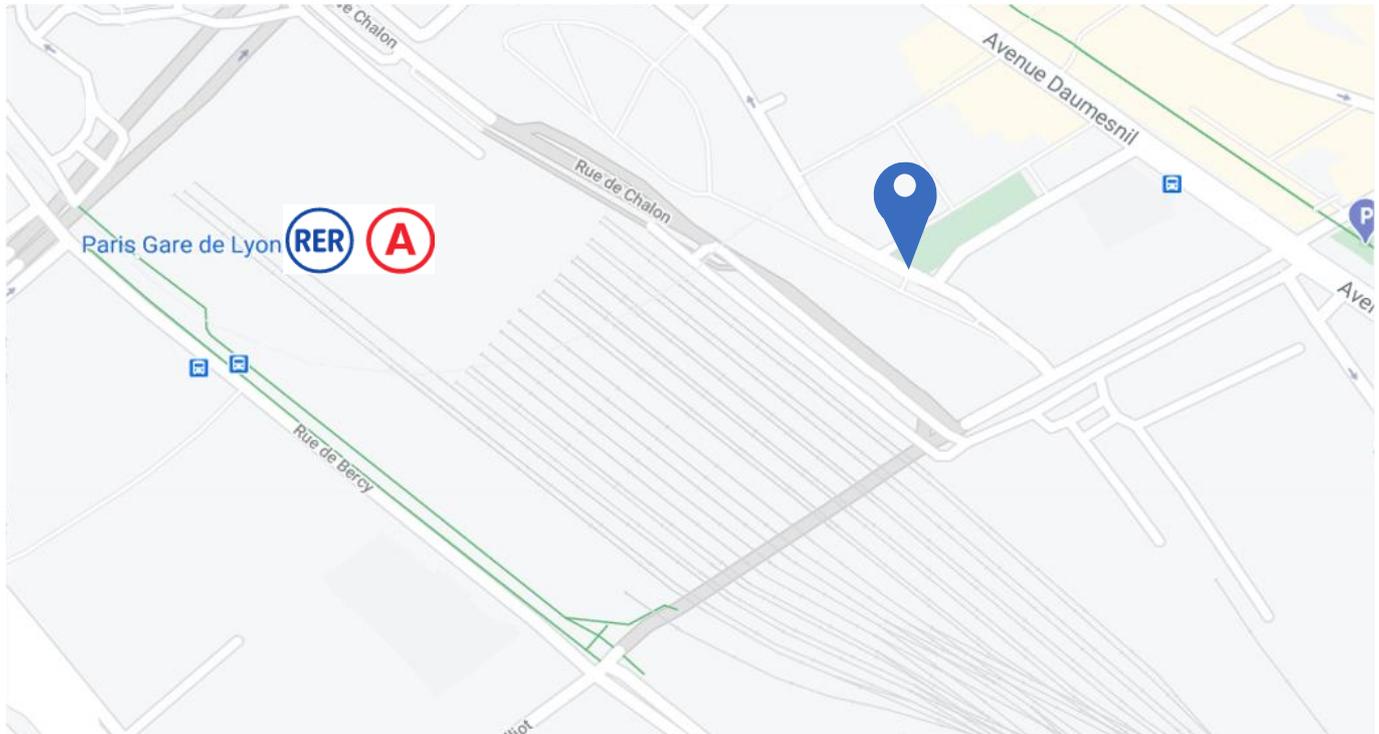
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

### DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées permettent à quiconque d'exprimer ses volontés, notamment sur la fin de vie, pour les faire valoir en cas d'incapacité à s'exprimer. Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, sur papier libre daté et signé, ou sur le modèle de la Haute autorité de santé disponible auprès du secrétariat de l'établissement. Leur rédaction n'est pas obligatoire. Si elles sont rédigées, il est recommandé de les transmettre à l'établissement afin de permettre au médecin de connaître vos souhaits si vous n'étiez plus en mesure de vous exprimer.



# L'ACCÈS AU CSAPA LA CORDE RAIDE



 RER A : arrêt « Gare de Lyon »



## Horaire du centre de consultation

Lundi : 8h30 – 17h30  
Mardi : 9h00 – 18h00  
Mercredi : 13h00 – 20h00  
Jeudi : 9h00 – 19h00  
Vendredi : 9h00 – 13h00

6 place Rutebeuf - 75012 PARIS

Tél : 01 43 42 53 00

Fax : 01 43 42 41 98

E-mail : [lacorderaide@udsm-asso.fr](mailto:lacorderaide@udsm-asso.fr)

[www.udsm-asso.fr](http://www.udsm-asso.fr)

## Horaire de l'unité de délivrance des substitutions

Lundi : 8h45 – 12h00 / 14h00 – 16h30  
Mardi : 10h45 – 13h00 / 14h00 – 16h30  
Mercredi : 14h00 – 17h30  
Jeudi : 11h15 – 13h00 / 14h00 – 18h00  
Vendredi : 09h00 – 12h30